



Litige d'impayé avec cours minerve

Par **nouvellemaison**, le **10/02/2014** à **22:23**

Bonjour, j'ai besoin de vos conseils, c'est pourquoi je me joins à vous. Mon mari s'était inscrit au cours minerve en 2012, alors que la formation s'élevait à 1300 euros. Après un an de prélèvement d'un montant de 72 euros. Cours minerve lui informe par mail en janvier 2014 qu'il a en vers lui une dette de 1200 euros. Comment peut-on devoir 1200 euros pour une formation de 1300 euros, payée partiellement durant une année soit 864 euros. Aidez -nous, car mon mari était au chômage et vient de trouver un emploi, nous craignons qu'il saisisse son compte. De plus, il y a plus de six mois, qu'il n'a plus reçu de leur part les devoirs(travaux pratiques) et ne reçoit aucun coup de fil pour comprendre sa démotivation. Doit-on répondre au mail de leur service de recouvrement? Que risque mon mari s'il résilie le contrat de formation? Doit -on leur payer un tel montant, malgré les différents prélèvements déjà réalisés? merci de vos réponses